

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-133  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE SEVRE ET MAINE

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R 411-1 et R 413-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 113-2 et R 113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992, complétée et modifiée par les arrêtés du 08 avril 2002 et 11 février 2008, livre 1 - huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU la demande de l'entreprise SAS Philippe et Fils domiciliée ZA des Relandière, 107 Route des Relandières à LE CELLIER (44850) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique en agglomération, Rue Sèvre et Maine pour permettre les travaux GRDF et ENEDIS ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation routière sera réglementée au droit du n° 4, Rue Sèvre et Maine, à VIEILLEVIGNE, à partir du **lundi 11 mai 2026 au lundi 8 juin 2026 inclus**, dans le cadre des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera strictement interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3,
- La circulation sera **alternée par feux tricolores**,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone,
- Les dépassements seront strictement interdits.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté prends effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Il sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE

**ARTICLE 8 :**

- La SAS Philippe et Fils,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Major de la Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Vieillevigne, le 20 avril 2026

Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

A blue ink signature of David COASNE is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Vieillevigne' at the top and 'Loire-Atlantique' at the bottom, with a star in the center.

David COASNE

Affiché le **28 AVR. 2026**